

COMPTES RENDUS — BOEKBESPREKINGEN BOOK REVIEW

ABI-SAAB, Rosemary, *Droit humanitaire et conflits armés*, Genève, Institut Henri Dunant, Paris, Pedone, 1986, 280 pages.

Dans un style clair, R. Abi-Saab traite du droit humanitaire et des conflits armés au travers de l'histoire, en privilégiant deux textes : l'article 3 commun aux quatre conventions de Genève de 1949 et le second protocole additionnel de 1977.

Retracer l'élaboration d'un acte juridique aide à en déterminer la valeur contraignante. L'étude des sources porte surtout sur les travaux du C.I.C.R., car cet organisme est responsable à la fois de l'application du droit humanitaire, de son développement et de sa codification. Les travaux des Nations Unies à partir des années soixante constituent l'autre source importante : les conflits armés internes sont abordés par le biais des droits de l'homme.

Cet ouvrage touche au problème le plus sensible du droit international et là réside son intérêt : d'une part, le non-recours à la force et les droits de l'homme; d'autre part, la souveraineté et le principe de non-intervention.

Le droit international classique ignorait les conflits internes sauf lorsque, par un acte volontaire, le gouvernement légal reconnaissait la belligérance. L'adoption en 1949 de l'article 3 commun représente une évolution vers « une application automatique du droit humanitaire dans les situations de conflits internes ». Cependant, l'absence de définition du conflit armé non international à l'article 3 et le caractère vague de ce texte laissent à chaque partie la possibilité d'en donner une interprétation restrictive ou extensive selon ses intérêts. Le C.I.C.R. a essayé de combler cette lacune par le second protocole, mais la conférence diplomatique (1974-1977) a montré l'attachement des Etats à leur souveraineté aux dépens des principes humanitaires.

Le principal obstacle que rencontre l'application du droit humanitaire reste donc la réticence du gouvernement en place à l'égard d'une intervention dans un conflit qui relèverait de sa compétence exclusive, en fait de son souci de garder les mains libres pour réprimer la rébellion.

Toutefois, les Etats se départissent difficilement de principes qu'ils ont approuvés et que la communauté internationale a largement acceptés. Ces principes forment une base d'action permettant à l'organisme humanitaire d'étendre la protection aux combattants des conflits internes — qui reçoivent le traitement de prisonniers de guerre — et aux populations civiles — en vertu du protocole additionnel de 1977. Quant aux combattants de libération nationale, ils sont couverts par le premier protocole relatif aux conflits internationaux, au sens de l'application du droit humanitaire.

Enfin, l'auteur ne voit pas l'intérêt de la distinction entre droits « de Genève » et « de La Haye » dans la mesure où le premier a progressivement englobé le second. Il s'agit notamment des dispositions relatives aux prisonniers de guerre et à la protection de la population civile. Il faut pourtant distinguer « le conflit interne », le « conflit non international » d'une part et, d'autre part « la guerre civile » caractérisée par son intensité.

Cet ouvrage est très actuel, de nombreux conflits ravageant les pays du Tiers-Monde, auxquels les grandes puissances ne sont pas étrangères. L'autre

forme de violence interne est représentée par la lutte d'un peuple — ou d'une de ses composantes — « pour un changement de structures dans une société où il se considère victime de discrimination ou d'injustice sociale » lorsque tout moyen légal paraît exclu.

Ahlam BEYDOUN.

ALEXANDERSSON, Gunnar, *The Baltic Straits*, La Haye, Londres, Boston, M. Nijhoff éd., 1982, XI et 132 pages.

L'ouvrage de M. Alexandersson, Professeur de géographie économique à Stockholm, fait partie d'une collection consacrée aux golfes et détroits du monde entier. Cette sixième étude nous offre une intéressante analyse des divers aspects de la Mer Baltique et des détroits qui y donnent accès.

Après une brève description des caractéristiques géographiques et physiques de cette mer et des régions côtières, l'auteur replace le problème juridique de l'utilisation des détroits dans son contexte historique, politique et économique.

Grâce à un éclairage très actuel de la question, il appréhende les enjeux du conflit Est-Ouest dans la région et les répercussions du nouveau droit de la mer sur le développement et la sécurité des Etats riverains.

Sont publiées en outre de nombreuses cartes et statistiques, les législations danoise et suédoise sur le passage dans les détroits des navires et avions militaires ainsi que les recommandations de l'O.M.C.I. sur l'accès à la Baltique.

En conclusion, un ouvrage passionnant, d'une lecture aisée, dont le mérite principal est d'avoir analysé avec succès, par une approche interdisciplinaire, le statut juridique complexe des détroits de la Mer Baltique.

A.L.

BÉLANGER, Michel, *Institutions économiques internationales*, Paris, Economica, 1985, 174 pages, 2^e édition.

Cette seconde édition entièrement réécrite présente le droit international économique comme une partie bien spécifique du droit international par la multiplicité et l'originalité de ses sources ou de ses acteurs.

L'auteur indique les contradictions qui envahissent cette matière : les relations Nord-Sud et le nouvel ordre économique et social international, le respect du principe de l'indépendance et la nécessité d'interdépendance, le respect de l'égalité des Etats et les traitements préférentiels.

En quelques pages, les institutions du droit international économique sont brossées et critiquées. Celles-ci vont de la contestation des organisations économiques internationales et du tiers-mondisme à la description des échecs dans l'émergence d'une communauté internationale.

Ce coup d'œil rapide sur les institutions économiques internationales incite à des examens plus approfondis. C'est le côté très stimulant de cet ouvrage.

Denise MATHY.

La Charte des Nations Unies, commentaire article par article sous la direction de J.-P. COT et A. PELLET, préface de Javier PÉREZ DE CUELLAR, Bruxelles-Paris, Bruylant-Economica, 1985, XVI et 1553 pages.

On ne se rend pas toujours compte du rôle que joue la Charte des Nations Unies dans la vie du spécialiste du droit des gens ou des relations internationales. Il ne se passe guère de jours où il ne s'y réfère, n'y retourne et, dès lors, ne s'interroge sur le contenu d'une disposition, le sens à lui attribuer, l'histoire de son adoption ou la pratique qu'elle a engendrée. Pour ce faire, il disposait jusqu'à la parution du présent ouvrage soit des éditions successives du Commentaire de L. Goodrich, E. Hambro et P. Simons, dont la dernière parution

remontait à 1969 et ne couvrait que la pratique antérieure à 1965, soit du *Répertoire pratique des Organes des Nations Unies* qui, à ce jour, s'arrête au 31 décembre 1969. C'est dire à quel point le présent commentaire qui embrasse la pratique de l'Organisation depuis ses origines jusqu'à la fin 1984 est le bienvenu.

Réalisé en un temps record par une équipe de quelque 80 internationalistes francophones dont certains sont des praticiens du droit des Nations Unies, ce travail apporte un éclairage d'autant plus neuf et varié sur la Charte que les auteurs proviennent des horizons les plus divers. Il en résulte parfois aussi des analyses dont la qualité est inégale. Ainsi, au fil de recherches ponctuelles, nous avons constaté certaines lacunes dans le traitement de problèmes tels que celui des représentations concurrentes, la notion de mesure coercitive, l'admission des pétitionnaires des territoires non autonomes. Ceci est inévitable : en moins de 1.600 pages, on ne peut répondre à toutes les questions soulevées par un instrument soumis depuis 40 ans à l'épreuve de la pratique de la plus grande organisation mondiale.

Ce commentaire ne remplace donc pas les quelque 7.500 pages du Répertoire publié par les Nations Unies, mais il s'y ajoute et l'anime en quelque sorte en présentant un patchwork d'opinions diverses. En outre, il joue un rôle précieux de mémento d'autant plus facile à consulter qu'on y trouve un index alphabétique complet des matières ainsi qu'un index chronologique des conventions et résolutions citées. Preuve, s'il en fallait, de l'utilité de ce travail et du succès qu'il est appelé à connaître : il fait partie des rares ouvrages de droit international que certains étudiants, qui font une spécialisation dans ce domaine, acquièrent spontanément.

E.D.

Chinese Yearbook of International Law, Taiwan, volume 2, 1982, volume 3, 1983, volume 4, 1984.

Cet annuaire contient principalement des articles exposant les vues de Taiwan sur les problèmes de droit international concernant le Sud-Est asiatique. C'est en cela que réside son intérêt principal puisqu'il diffuse des analyses qui ne correspondent guère à celles qu'adoptent dans leur ensemble les auteurs issus d'autres horizons géographiques.

La Corne de l'Afrique. Questions nationales et politique internationale, par Colin LEGUM, Cao-Huy THUAN, Alain FENET, Fred HALLIDAY, Maxime MOLYNEUX; Editions L'Harmattan, Paris 1986, 266 pages.

Cet intéressant ouvrage est constitué d'un assemblage de plusieurs études consacrées aux problèmes existant dans la Corne de l'Afrique en mettant l'accent sur l'Ethiopie, centre de gravité de la région. Chacun des auteurs s'étant limité à un seul domaine (parfois très vaste), les thèmes abordés sont les suivants :

- Les Etats-Unis, l'Europe et l'Ethiopie, par Cao-Huy Thuan;
- Le rôle de l'Union Soviétique dans la Corne de l'Afrique, par Colin Legum;
- L'Union Soviétique et la Révolution éthiopienne, par Fred Halliday et Maxime Molyneux;
- Le programme du Front Populaire de Libération de l'Erythrée, par Alain Fenet.

Après avoir parcouru cet ouvrage, nous avons pu y distinguer deux parties, l'une regroupant les trois premières études, qui consistent en des réflexions des auteurs respectifs relativement aux relations qu'ont liées les Etats de la région (et plus particulièrement l'Ethiopie) entre eux et avec les grands blocs traditionnels, tandis que l'autre, matérialisée par les pages qu'Alain Fenet consacre au F.P.L.E., constitue plutôt une description et une analyse de ce mouvement, du point de vue de sa présence sur le terrain et de son organisation

administrative, aspects trop souvent ignorés en Europe. L'intérêt et l'originalité de ce livre résident surtout dans ce quatrième sujet qui présente, malgré l'insuffisance d'informations objectives (du propre aveu de l'auteur), le F.P.L.E. comme une organisation bien mieux structurée qu'un classique mouvement de libération nationale. Le but premier du Front est d'encore développer et entretenir le sentiment national des diverses composantes du peuple érythréen, afin de créer un facteur d'unité qui permettra, une fois le territoire national libéré, l'édification d'un Etat populaire et démocratique original, indépendant de toute allégeance idéologique. Pour l'instant, constate Alain Fenet, le F.P.L.E. a déjà entamé cette construction et il se comporte autant (si pas plus) en administration d'Etat qu'en mouvement de guérilla, particulièrement dans les zones qu'il contrôle totalement (il est également présent, même administrativement, mais dans une moindre mesure, dans les régions contrôlées par l'armée éthiopienne). L'objectif suprême du F.P.L.E. consiste, d'après le programme national élaboré en 1977, en l'édification d'une société socialiste, reposant sur un Etat qui agirait en faveur des masses démocratiques, sur l'existence de rapports égalitaires entre les citoyens et sur une économie de type socialiste (planification et nationalisations).

En conclusion, l'auteur souligne l'importance que revêt cette ambivalence socialisme-nationalisme au sein du Front, ce dernier élément devant être constamment entretenu, du fait même que les Erythréens sont engagés dans une lutte les opposant au nationalisme éthiopien.

Pour leur part, les trois premières analyses sont principalement constituées par les constatations que leurs auteurs respectifs ont effectuées au sujet des positions adoptées par les U.S.A. et l'U.R.S.S. dans les conflits existant dans la Corne de l'Afrique. Ainsi, Cao-Huy Thuan analyse en détail la politique du « containment » sélectif mise en œuvre par les Etats-Unis depuis quelques années, politique qui consiste à contrecarrer l'influence soviétique dans le monde, mais uniquement dans les zones que le gouvernement de Washington considère comme vitales pour son pays. Or, pour l'auteur, la Corne de l'Afrique ne présente pas cette caractéristique de région « vitale » pour les U.S.A., ce qui expliquerait finalement pourquoi les Américains n'y interviennent pas de manière plus ouverte et n'appuient pas matériellement les divers mouvements de libération nationale lutant militairement contre le Derg éthiopien (mais, aide à la Somalie). Finalement, il se dégage surtout de chacune des trois études le fait que la prépondérance est accordée, à la fois par les U.S.A. et l'U.R.S.S., aux objectifs à long terme (influence économique, politique, stratégie) et que, pour parvenir au but souhaité, il n'est pas interdit de modifier son attitude, comme l'a bien illustré la volte-face de l'Union Soviétique au cœur du problème somalo-éthiopien (1977). En outre, l'U.R.S.S. dispose, avec le marxisme, d'un extraordinaire « outil » lui permettant de justifier sa présence dans pratiquement n'importe quel point du globe. Mais, Moscou n'hésite pas non plus, dans le cadre des conflits de l'Erythrée et de l'Ogaden, à justifier son aide militaire à l'Ethiopie de Mengistu par la nécessité de faire respecter le principe d'intangibilité des frontières africaines héritées du colonialisme et proclamé par l'O.U.A. Dès lors, nous constatons, comme c'est malheureusement trop souvent le cas, que le droit international se voit à nouveau postérieurement invoqué comme un argument au service d'une politique bien déterminée, plutôt que d'être considéré comme une règle à laquelle il faut se soumettre pour permettre un fonctionnement harmonieux de la société internationale.

Enfin, les auteurs insistent tous sur l'importance du nationalisme dans la région et arrivent, concernant l'Ethiopie, à la même conclusion, c'est-à-dire que l'U.R.S.S. est incapable de répondre de manière satisfaisante aux attentes d'un jeune régime révolutionnaire, soumis à de graves tensions politiques, économiques (famine) et sociales. Dès lors, l'Etat marxiste éthiopien devra nécessairement faire appel à l'Occident pour obtenir une aide économique suffisante qui se révèle de jour en jour encore plus indispensable.

Voilà brièvement exposés les grands thèmes abordés et développés dans cet ouvrage qui, comme l'indique son titre, s'intéresse surtout aux relations des Etats entre eux, ainsi qu'aux tensions existant à l'intérieur de leurs frontières.

Dans cette optique, le droit international n'occupe pas la place prépondérante qui lui est par contre accordée dans le livre qu'Alain Fenet, Cao-Huy Thuan et Tran Van Minh ont consacré au seul problème de l'Erythrée (1). Nous pensons que cette analyse très précise et s'appuyant sur de nombreux documents se révélera un outil indispensable pour toute personne désirant approcher le sujet et, qu'en outre, elle présente l'immense avantage de procurer une information détaillée et assez originale des positions et réalisations du F.P.L.E. Cependant, nous pouvons reprocher un certain manque d'unité entre les différentes parties composant l'ensemble de cette étude, notamment concernant certaines contradictions ou orthographe différentes de mêmes mots.

Pierre MARINUS.

Les dimensions internationales du droit humanitaire, préface de A. HAY, Genève, Institut Henri Dunant, Paris, Pedone, Unesco, 360 pages.

Le propos de cet ouvrage, dû à maints éminents professeurs, est l'enseignement du droit humanitaire par une méthode pragmatique, relevant toutes les questions.

En introduction, J. Pictet avance différentes définitions du droit humanitaire qui « a pour but de réglementer les hostilités afin d'en atténuer les rigueurs ».

La première partie présente les diverses conceptions du droit humanitaire dans le monde : africaine, asiatique, socialiste, islamique, latino-américaine, occidentale. Ainsi le droit humanitaire, essentiellement coutumier, puise ses racines dans les valeurs morales et religieuses des peuples.

La deuxième partie traite du développement du droit international humanitaire de Grotius à la conférence diplomatique de 1977.

La troisième partie analyse le droit des conflits armés. La première section porte sur les conflits à caractère international, tandis que dans la seconde, consacrée aux conflits internes, G. Abi-Saab fait une intéressante comparaison entre l'article 3 commun aux conventions de Genève et le second protocole de 1977.

Dans la quatrième partie sont étudiées la mise en œuvre du droit international humanitaire et la responsabilité en cas de violation de ce droit. Y sont relevées les lacunes en matière de contrôle de l'application et de sanctions pénales. Seul le C.I.C.R., dont la base légale d'action ne peut être contestée, joue un rôle d'une certaine importance.

Enfin, dans une brève conclusion, K. Vasak souligne la complémentarité du droit humanitaire et des droits de l'homme pour une meilleure application des normes internationales aux conflits armés.

Ce travail témoigne du rôle de l'UNESCO et des efforts des Nations Unies en vue d'une diffusion plus vaste et d'un plus grand respect du droit international.

Ahlam BEYDOUN.

La Documentation française (Problèmes politiques et sociaux), *La militarisation de l'espace*, Paris, 18 octobre-1^{er} novembre 1985, n^{os} 521-522, 60 pages.

La Documentation française avait déjà publié en 1978 le très intéressant n^o 341 consacré à l'espace extra-atmosphérique et à son utilisation.

Le dossier actuel est centré sur la militarisation de l'espace ; il a été constitué par Madame Simone Courtheix. Il étudie plus spécialement l'initiative de

(1) FENET (Alain), CAO-HUY THUAN et TRAN VAN MINH, *La question de l'Erythrée — Droit international et politique des deux Grands*, C.R.I.S.P.A., P.U.F., Paris, 1979, 157 pages.

défense stratégique du Président Reagan, qu'il envisage dans toutes ses implications.

Les aspects techniques et stratégiques sont étudiés sous les rubriques « Les enjeux stratégiques de l'espace » et « Le défi technologique et stratégique américain ». Une fois acquise l'information scientifique nécessaire pour se forger une conviction, l'internationaliste sera particulièrement intéressé par « le cadre juridique et politique de la militarisation de l'espace ». Des extraits d'articles de plusieurs auteurs mettent en évidence les insuffisances du droit de l'espace et ses ambiguïtés (voyez notamment Jasentuliyana, N., He Qizhi, Jasani, B.).

De même est exposée de manière synthétique mais complète l'activité du Comité de l'Espace, tandis qu'un bilan est dressé des négociations soviéto-américaines de Genève.

Enfin, on trouvera en annexe certains aspects de la position française concernant notamment le contrôle.

Cet ensemble constitue un dossier extrêmement intéressant et complet.

M. VINCINEAU.

DUPUY, R. J., VIGNES, D., avec la collaboration de BENNOUNA, M., BUHL, J. F., CAFLISCH, L., CAMINOS, H., DUPUY, P. M., VAN DER ESSEN, A., FLEISCHER, C. A., HALKIOPOULOUS, T., LÉVY, J. P., DE MARFFY, A., MAROTTA-RANGEL, V., MOMTAZ, D., MONNIER, J., NELSON, L., ORREGO VICUNA, F., OXMAN, B. H., PAOLILLO, F., PULVENIS, J. F., RANJEVA, R., REMOND-GOULLAUD, M., TREVES, T., VUKAS, B., *Traité du Nouveau Droit de la Mer*, Collection « Droit International », Economica-Bruylant Paris-Bruxelles, 1985, 1447 pages.

Ce *Traité du Nouveau Droit de la Mer* rédigé par un groupe de vingt-quatre experts appartenant à dix-huit nationalités, s'est fixé pour objectif non pas de présenter le droit maritime uniquement sur base de la Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer de décembre 1982 mais, au contraire, comme le précisent eux-mêmes les auteurs, « de situer celle-ci dans l'ensemble d'un milieu marin dont elle ne peut prétendre aborder l'intégralité de l'ordre juridique ».

La raison d'être de ce *Traité* réside dans le fait que, au cours des dernières années, une importante mutation s'est opérée dans le monde marin. En effet, le développement extraordinaire de la technologie qui a permis à l'homme d'explorer et d'exploiter le sol et le sous-sol du lit des mers et des océans a amené le droit de la mer à adapter ses règles et à en créer de nouvelles.

Ainsi le droit classique, prônant la liberté des mers, se souciant presque exclusivement de la navigation et de la pêche et favorisant les grandes puissances maritimes a, peu à peu, cédé du terrain à de nouveaux concepts et principes (*). Citons notamment la « juridiction rampante » et le « patrimoine commun de l'humanité ». Le premier de ces principes se prononce pour une souveraineté des Etats côtiers accrue sur une portion de mer de plus en plus large morcelée en une série de zones, tandis que le second préconise une utilisation commune des grands fonds marins.

On se doute dès lors que le droit de la mer et, par conséquent, la Convention de Montego Bay (1982), à laquelle ont participé 156 Etats, n'ont pas été élaborés sans difficultés. D'une manière générale, toutefois, le droit de la mer semble vouloir s'orienter vers un partage plus équitable et une exploitation plus rationnelle de la mer et des océans. En pratique, cependant, beaucoup reste encore à faire.

L'ouvrage divisé en quatre parties représente un travail complet d'une qualité remarquable dont la clarté et la rigueur ne peuvent que combler tous ceux qui s'intéressent de près ou de loin au droit de la mer. Étant donné la richesse du

(*) Allant parfois dans des sens quelque peu opposés.

contenu de cette étude, il serait plus qu'illusoire de tenter son analyse en quelques lignes. La simple reproduction de son sommaire suffira à susciter la curiosité et l'intérêt du lecteur et servira de point de départ à une lecture approfondie :

Introduction.

Première partie : *La mer et la codification de son droit.*

- Chapitre 1. — Le caractère pluridimensionnel du Nouveau Droit de la Mer.
- Chapitre 2. — Les sources du Droit de la Mer.
- Chapitre 3. — La déclaration Pardo et le Comité des Fonds marins.
- Chapitre 4. — La troisième Conférence des Nations-Unies sur le Droit de la Mer.

Deuxième partie : *La mer et ses partages.*

- Chapitre 5. — La mer sous compétence nationale.
- Chapitre 6. — Le plateau continental, définition et régime.
- Chapitre 7. — La haute mer.
- Chapitre 8. — La délimitation des espaces entre Etats dont les côtes se font face ou sont adjacentes.
- Chapitre 9. — Le droit d'accès à la mer et la liberté de transit terrestre.
- Chapitre 10. — Les régions arctiques et antarctiques.

Troisième partie : *La zone internationale des fonds marins.*

- Chapitre 11. — La Zone, patrimoine commun de l'humanité.
- Chapitre 12. — Le cadre de l'exploitation.
- Chapitre 13. — Le régime de l'exploration et de l'exploitation.
- Chapitre 14. — Les structures institutionnelles.

Quatrième partie : *Les utilisations de la mer.*

- Chapitre 15. — La navigation.
- Chapitre 16. — Câbles et pipelines sous-marins.
- Chapitre 17. — La pêche.
- Chapitre 18. — La recherche scientifique marine.
- Chapitre 19. — Développement et transfert des technologies.
- Chapitre 20. — La préservation du milieu marin.
- Chapitre 21. — L'utilisation pacifique de la mer, dénucléarisation et désarmement.
- Chapitre 22. — Interférences des règles du Nouveau Droit de la Mer et de celles du Droit de la Guerre.
- Chapitre 23. — Le règlement des différends.

Le tout est complété par la Convention du 10 décembre 1982 dans son intégralité, l'acte final de la Conférence sur le droit de la mer, l'état des signatures et ratifications au 11 décembre 1984, de solides références bibliographiques qui constituent un outil précieux pour le chercheur et enfin une table analytique des matières et une table des références aux Conventions de Montego Bay (1982) et de Genève (1958).

Patricia de TOURTCHANINOFF.

Etudes de droit international en l'honneur du Juge Manfred Lachs, La Haye, Martinus Nijhoff, 1984, 760 pages.

Prestigieux recueil que celui-ci, digne de ce juriste éminent qu'est Manfred Lachs. Les meilleurs auteurs, provenant d'horizons géographiques et politiques variés, se sont donné rendez-vous pour rendre, par la qualité de leur étude, un hommage mérité au dédicataire. Impossible de faire brièvement le compte-rendu de cet imposant volume. Outre les varia, les articles sont classés selon quatre domaines dans lesquels Monsieur Lachs s'est illustré par ses écrits, par son enseignement ou au cours de sa carrière judiciaire : théorie du droit inter-

national, Cour internationale de Justice et règlement pacifique des différends, organisations internationales, droit de la mer et de l'espace extra-atmosphérique.

Chacun y trouve de quoi satisfaire pleinement sa curiosité intellectuelle.

Michel VINCINEAU.

Table des matières de l'ouvrage

Adam Łopatka, Foreword.
Biography et Bibliography.

Première partie

Théorie du droit international

- Barboza, J., Necessity (Revisited) in International Law.
Bastid, S., Ambitions et limites de l'ordre juridique international.
Chaumont, C., L'ambivalence des concepts essentiels du droit international.
Cohen, M., Towards a Paradigm of Theory and Practice : the Canadian Charter of Rights and Freedoms — International Law Influences and Interactions.
El-Khani, A., La diplomatie.
Elwyn-Jones, Manfred Lachs.
Graveson, R., The Contribution of Private International Law and Comparative Law to International Harmony and Understanding.
Jennings, R. Y., Teachings and Teaching in International Law.
Jodlowski, J., Les traités internationaux dans la jurisprudence de la Cour suprême de la République Populaire de Pologne.
Lacharrière, G. de, Suggestions pour négocier mieux un droit international plus efficace.
Mbaye, K., Le droit au développement en droit international.
McWhinney, E., The Time Dimension in International Law, Historical Relativism and Intertemporal Law.
Nahlik, S. E., A l'aube de la codification du droit international.
Ouchakov, N. A., Le développement des principes fondamentaux du droit international dans l'Acte Final sur la sécurité et la coopération en Europe.
Salmon, J. J. A., Faut-il codifier l'état de nécessité en droit international ?
Sperduti, G., Les obligations solidaires en droit international.
Tunkin, G. I., Contemporary International Law — A New Historical Type of International Law.
Ustor, E., A la recherche de doctrines perdues.
Virally, M., Résolution et accord international.
Wasilkowski, A., International Law : How Far is it Changing ?
Wolfke, K., Can Codification of International Law be Harmful ?
Zemanek, K., Some Unresolved Questions Concerning Reservations in the Vienna Convention on the Law of Treaties.

Deuxième partie

Cour internationale de Justice et règlement pacifique des différends

- Broms, B., The Declaration on the Peaceful Settlement of International Disputes (Manila).
Elias, T. O., How the International Court of Justice Deals with Requests for Advisory Opinions.
Geamănu, G., Les négociations. Moyen principal du règlement pacifique des différends internationaux.
Monaco, R., Les jugements internationaux déclaratoires ou applicateurs de principes généraux.
Morelli, G., Fonction et objet de l'intervention dans le procès international.

- Mosler, H., The Area of Justiciability : Some Cases of Agreed Delimitation in the Submission of Disputes to the International Court of Justice.
- Prott, L. V., The Judicial Philosophy of Manfred Lachs.
- Šahović, M., La déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux.
- Visscher, P. de, Remarques sur l'évolution de la jurisprudence de la Cour internationale de Justice relative au fondement obligatoire de certains actes unilatéraux.

Troisième partie

Organisations internationales

- Bokor-Szegö, H., L'influence de l'activité des organisations internationales de caractère universel sur l'ordre juridique intérieur des Etats.
- Franck, T. M., Finding a Voice : How the Secretary-General Makes Himself Heard in the Councils of the Nations.
- Kolasa, J., Some Remarks on the Concept of a Resolution and Decision of International Organizations.
- Makarczyk, J., The International Court of Justice on the Implied Powers of International Organizations.
- Schwebel, S. M., Authorizing the Secretary-General of the United Nations to Request Advisory Opinions of the International Court of Justice.
- Verwey, W. D., The United Nations and the Least Developed Countries : An Exploration in the Grey Zones of International Law.
- Yokota, Y., How Useful is the Notion of « International Public Corporation » Today ?

Quatrième partie

Le droit de la mer et de l'espace extra-atmosphérique

- Aréchaga, E. J. de, Customary International Law and the Conference on the Law of the Sea.
- Bierzanek, R., Les frontières entre les Etats et les espaces au-delà de la souveraineté étatique.
- Castañeda, J., Negotiations on the Exclusive Economic Zone at the Third United Nations Conference on the Law of the Sea.
- Manner, E. J., Settlement of Sea-Boundary Delimitation Disputes According to the Provisions of the 1982 Law of the Sea Convention.
- Oda, S., Some Reflections on the Dispute Settlement Clauses in the United Nations Convention on the Law of the Sea.
- Singh, N., Maritime Flag and State Responsibility.
- Vereshchetin, V. S., Limiting and Banning Military Use of Outer Space : Issues of International Law.
- Vignes, D., L'Océan schismatique : Considérations sur la codification du droit de la mer.

Cinquième partie

Varia

- Blix, H., Arms Control Treaties Aimed at Reducing the Military Impact on the Environment.
- Macdonald, R. S. J., Trade-Related Performance Requirements and the GATT.
- Röling, B. V. A., The Law of Arms Control and Disarmament.
- Truyol y Serra, A., Considérations sur Francisco de Vitoria en son cinquième centenaire.
- Liste des auteurs.

FAWCETT, J. E. S., *Outer Space, New Challenges to Law and Policy*, Oxford, Clarendon Press, 1984, 169 p.

Cet ouvrage est en tous points digne des précédentes publications de M. Fawcett dont on connaît les pénétrantes analyses. L'auteur s'attache à étudier ici les problèmes actuels les plus aigus du droit de l'espace, notamment les frontières de l'espace, le statut de l'objet spatial et de l'astronaute, la transmission directe par satellite, les stations spatiales, les utilisations stratégiques de l'espace.

Ses conclusions soulignent l'ambiguïté des activités spatiales et soulèvent autant de problèmes qu'elles n'en résolvent. Elles plaident pour une nécessaire réglementation internationale, les traités actuellement en vigueur se révélant dangereusement insuffisants. Elles s'alarment aussi devant l'actuelle militarisation de l'espace. Elles s'insurgent enfin devant l'iniquité de l'actuelle situation où les peuples bénéficient très inégalement des retombées de l'activité spatiale.

Un index complète utilement cet ouvrage dont l'intérêt ne peut être assez souligné.

M. VINCINEAU.

Festschrift in honor of Eric Stein, Michigan, 1984.

La *Michigan Law Review* a eu le grand mérite de consacrer les numéros 5 et 6 de son volume 82 paru en avril-mai 1984 à recueillir une trentaine d'études consacrées à des thèmes choisis relevant des domaines du fédéralisme, des Communautés européennes, du droit comparé et du droit international. Ces études sont précédées d'une biographie ainsi que de deux articles, rédigés respectivement par le Professeur William W. Bishop, Jr. et le Professeur Joseph H. H. Weiler, présentant les divers aspects de la personnalité si attachante d'Eric Stein.

Il ne peut être question de rendre compte individuellement de chacune des contributions que comporte l'ouvrage. Une liste complète figure à la fin de la présente note. Nous donnerons un bref aperçu des études concernant le droit international privé, les rapports entre le droit international et le droit communautaire et les problèmes institutionnels, notamment le fonctionnement de la Cour de Justice des Communautés européennes.

Dans le domaine du droit international privé, on relèvera en premier lieu l'article du Professeur Friedrich Juenger comparant l'approche européenne et l'approche américaine en matière de compétence internationale des tribunaux et montrant la convergence remarquable qui existe entre les solutions données malgré l'existence de conceptions théoriques de base divergentes.

La comparaison des règles relatives à la compétence juridictionnelle fait aussi l'objet d'une analyse intéressante par le Professeur Peter Hay, qui se prononce résolument en faveur de la technique d'interprétation consistant à donner aux concepts utilisés dans la Convention de Bruxelles de 1968 une signification autonome par rapport aux droits nationaux.

M. Jacques Bourgeois consacre 25 pages à une étude des effets internes des accords internationaux conclus par les Communautés européennes, sujet qui a déjà fait couler beaucoup d'encre et à l'égard duquel la Cour de Justice des Communautés Européennes a pris position dans plusieurs décisions importantes. Il montre comment la Cour, tout en reconnaissant dans une large mesure l'effet direct à ces accords, est amenée à interpréter les notions qu'ils contiennent de manière moins contraignante que les notions similaires du Traité C.E.E. En ce qui concerne l'autorité des accords par rapport au droit communautaire dérivé, il estime que le problème est toujours en suspens. A cet égard, il est frappant qu'il ne discute pas l'arrêt *International Fruit* du 12 décembre 1972 qui nous paraît pourtant s'être prononcé clairement en faveur de la primauté des accords internationaux dans la mesure où ceux-ci produisent des effets directs.

Les mêmes problèmes sont discutés par le Professeur P. Verloren van Themaat, ancien avocat général à la Cour de Justice, dans une étude consacrée à l'influence de la jurisprudence de la Cour sur l'ordre économique mondial. Tout en considérant que l'arrêt *International Fruit* consacre la primauté du droit international conventionnel sur le droit communautaire dérivé, il montre comment la Cour a évité de prendre clairement position dans la controverse entre « monistes » et « dualistes ». Il estime que l'exigence posée par la Cour selon laquelle, pour bénéficier de la primauté, l'accord international devrait produire des effets directs ne joue que lorsque le problème se pose devant les juridictions internes. Pareille conception nous paraît assez singulière, dans la mesure où elle aboutit à introduire une distinction contestable entre les sources de droit communautaire pouvant être invoquées devant les tribunaux et celles sur lesquelles il est permis de se fonder dans des recours directs devant la Cour. Ainsi, si l'on devait suivre la thèse de l'auteur, il faudrait admettre qu'un acte de droit dérivé contraire à un accord international conclu par la Communauté pourrait être annulé par la Cour à la demande d'un Etat membre ou d'une institution mais que la Cour ne pourrait prononcer l'invalidité de cet acte si elle était saisie du problème par une juridiction d'un Etat membre.

L'accroissement du nombre des Etats membres, la différenciation dans leur niveau de développement et dans l'intensité de leur engagement européen ont posé le problème de l'Europe « à deux vitesses ». Le Docteur C. D. Ehlermann, directeur général du service juridique de la Commission, montre les grandes difficultés juridiques que susciterait l'adoption de ce concept et souligne par ailleurs qu'une solution partielle des problèmes qu'il est destiné à pallier peut être trouvée grâce à la possibilité de donner un traitement différentiel aux différentes situations existant dans les Etats membres.

Plusieurs études sont consacrées à la Cour de Justice. Le Docteur G. Bebr, ancien membre du service juridique de la Commission, analyse les différentes possibilités de contrôle — direct et indirect — de la légalité des actes des institutions; M. J. Mertens de Wilmars, ancien président de la Cour, et M. J. Steenbergen étudient la mesure dans laquelle la crise économique a influencé le fonctionnement de la Cour, tant en ce qui concerne les compétences d'annulation et l'étendue du contrôle sur le pouvoir discrétionnaire de la Commission qu'en ce qui concerne trois domaines particuliers : les fluctuations des taux de change, la politique sidérurgique et la libre circulation des marchandises. Le juge Everling, de son côté, nous livre une description extrêmement éclairante du fonctionnement interne de la Cour et des problèmes psychologiques et pratiques qui résultent, d'une part, de sa composition internationale et, d'autre part, de sa position comme interlocuteur des juges nationaux dans la procédure préjudicielle organisée par l'article 177 du Traité.

M. WAELBROECK.

Table des matières de l'ouvrage

- Eric Stein, par William W. Bishop, Jr.
 Eric Stein, A Tribute, par Joseph H. H. Weiler.
 Federalism and Company Law, par Richard M. Buxbaum.
 Socialism and Federation, par John N. Hazard.
 Judicial Jurisdiction in the United States and in the European Communities :
 a Comparison, par Friedrich Juenger.
 Socialist Federation, A Legal Means to the Solution of the Nationality Problem :
 A Comparative Study, par Viktor Knapp.
 Direct and Indirect Judicial Control of Community Acts in Practice : The
 Relation Between Articles 173 and 177 of the EEC Treaty, par Gerhard Bebr.
 Effects of International Agreements on European Community Law : Are the
 Dice Cast, par Jacques H. J. Bourgeois.
 How Flexible Is Community Law? An Unusual Approach to the Concept of
 « Two Speeds », by Claus-Dieter Ehlermann.
 The Court of Justice as a Decisionmaking Authority, by Ulrich Everling.

- The European Community and the Requirement of a Republic Form of Government, by Jochem Abr. Frowein.
- The Case for Federalizing Rules of Civil Jurisdiction in the European Community, par Peter Hay.
- New Ways in Corporate Governance European Experiments with Labor Representation on Corporate Boards, par Klaus J. Hopt.
- Civil Enforcement of EEC Antitrust Law, par Francis G. Jacobs.
- The Court of Justice of the European Communities and Governance in an Economic Crisis, par J. Mertens de Wilmars and J. Steenbergen.
- The Applicability of the ECSC Cartel Prohibition (article 65) During a « Manifest Crisis », par Ernst-Joachim Mestmäcker.
- The Second Generation of Immigrants, par Henry G. Schermers.
- The Impact of Case Law of the Court of Justice of the European Communities on the Economic World Order, par Pieter Verloren van Themaat.
- Competition, Integration and Economic Efficiency in the EEC from the Point of View of the Private Firm, par Michel Waelbroeck.
- The Press and the Public Interest : An Essay on the Relationship Between Social Behavior and the Language of First Amendment Theory, par Lee C. Bollinger.
- The Supervision of Corporate Management : A Comparison of Developments in European Community and United States Law, par Alfred F. Conard.
- Third World Trade Partnership : Supranational Authority vs. National Extra-territorial Antitrust — A Plea for « Harmonized » Regionalism, par Wolfgang Fikentscher.
- Geography and Law, par Bernhard Grossfeld.
- Two Ideas of International Organization, par John H. Barton.
- Legal Models for the International Regulation of Exchange Rates, par Joseph Gold.
- International Law as Law in the United States, par Louis Henkin.
- Perspectives on the Jurisprudence of International Trade : Costs and Benefits of Legal Procedures in the United States, par John H. Jackson.
- The Crisis in Arms Control, par Harold K. Jacobson.
- The Interrelationships Between United Nations Law and the Law of Other International Organizations, par Richard H. Lauwaars.
- The Right of States to Use Armed Force, par Oscar Schachter.
- Trade Friction with Japan and the American Policy Response, par Thomas J. Schoenbaum.

HUSSAIN, Ijaz, *Dissenting and Separate Opinions at the World Court*, Dordrecht, Boston, Lancaster, Martinus Nijhoff Publishers, 1984, XV + 335 p.

Cet ouvrage est une version traduite et remise à jour de la thèse de doctorat d'Etat que l'auteur a soutenue en 1974 à l'Université de Nice sous le titre : *Le rôle dialectique des opinions dissidentes et individuelles dans le développement du droit international à la C.I.J.*

En guise d'introduction, M. Hussain traite rapidement de la notion d'opinion dissidente et des arguments qui ont été avancés en faveur de ou contre l'adoption du système des opinions personnelles des juges à la Cour internationale. Il examine également l'origine anglaise du système et son fondement en *common law* de même que les raisons pour lesquelles ledit système doit être retenu en droit des gens. Enfin, il indique les dispositions du Statut et du Règlement de la Cour qui constituent le siège de la matière à cet égard.

La première grande partie de l'ouvrage étudie les opinions personnelles des juges comme élément de la jurisprudence de la Cour internationale.

Remontant aux origines de l'institution en droit international, l'auteur décrit d'abord les diverses étapes qui ont finalement conduit à l'adoption du système. On voit ainsi la Conférence de La Haye de 1899 admettre l'idée d'un dissentiment et celle de 1907 la rejeter entièrement. A partir de 1920 cepen-

dant, le Conseil et l'Assemblée de la S.D.N. vont reconnaître le principe de la faculté d'expression d'opinions personnelles par les juges, principe qui devait être encore réaffirmé en 1929 par le Comité des juristes de la S.D.N. chargé de revoir le Statut de la C.P.J.I. De plus, alors qu'en 1920 le système n'était conçu que pour s'appliquer aux arrêts, il fut progressivement étendu aux ordonnances et aux avis rendus par la Cour.

M. Hussain analyse ensuite l'incidence des opinions personnelles sur l'autorité juridique et morale de la Cour. S'agissant de la première, l'auteur constate que dans la pratique de la C.P.J.I. et de la C.I.J., aucun Etat n'a jamais tiré argument de la dissidence d'une partie des juges pour refuser d'accepter une décision rendue et que donc sous ce rapport, l'institution n'affecte nullement la fonction judiciaire internationale. Pour ce qui est du prestige moral de la Cour qui pourrait se ressentir par exemple du langage parfois excessif des opinions exprimées ou de leur longueur quelques fois démesurée, l'auteur conclut qu'il n'est pas davantage amoindri par le système des opinions personnelles.

La deuxième partie se concentre sur les opinions dissidentes et individuelles en tant qu'élément dialectique du développement du droit international dans la jurisprudence de la C.I.J.

Replaçant le problème dans le contexte du conflit doctrinal entre le positivisme et la théorie du droit naturel en droit des gens, M. Hussain estime que l'orientation de la C.I.J. étant globalement positiviste, lorsqu'un juge dissident tenant du droit naturel parvient à faire valoir sa conception, une synthèse est alors possible entre les deux philosophies d'où il peut résulter un développement du droit international.

L'auteur s'attache dès lors à voir si dans la pratique de la C.I.J. une telle synthèse a pu se réaliser. Selon lui, trois juges inspirés du droit naturel (à des degrés divers d'ailleurs) peuvent être considérés comme ayant tenté de « secouer » le positivisme tranquille de la Cour, en particulier sur les questions précises des sources du droit, du système d'interprétation et de la fonction judiciaire. Il s'agit de M. Alvarez, de Sir Lauterpacht et de M. Tanaka. Examinant pour chacun de ces juges la philosophie prônée, le conflit éventuel entre celle-ci et la conception de la Cour, l'appui reçu le cas échéant d'autres juges et l'impact exercé sur la Cour dans ses décisions ultérieures, M. Hussain conclut que seule l'influence du juge Tanaka a été déterminante et qu'elle a conduit à un changement philosophique de la C.I.J. dans son avis sur le *Sud-Ouest africain-Namibie* rendu en 1971.

Dans la troisième partie, consacrée à la jurisprudence de la C.I.J. de 1971 à 1982, l'auteur cherche à voir si depuis le tournant philosophique marqué par l'avis précité, la Cour en est revenue au positivisme antérieur ou au contraire a poursuivi sur sa lancée « naturaliste ». Il observe à cet égard que si, dans la plupart des affaires, la Cour semble s'être appuyée sur le positivisme pur, dans quelques autres par contre, elle paraît s'être plus ou moins laissée guider par des principes de droit naturel ou en tout cas avoir suivi une approche pragmatique de solution des différends. Selon l'auteur : « ... *the difference between the pre-Namibia and post-Namibia periods is that whereas previously the Court was not much prone to leave its positivistic grooves except for some occasional cases, now it is equally inclined to draw upon either of the two philosophies which can give satisfaction to the parties in terms of justice* » (p. 259).

En conclusion générale, M. Hussain estime que dans l'avenir, les opinions personnelles des juges pourraient constituer comme par le passé un moyen utile de développement du droit international et de son adaptation aux changements susceptibles de se produire dans la société internationale.

Dans l'ensemble, l'ouvrage de M. Hussain est éclairant sur une institution originaire du *common law*, qui pour être devenue familière à tous ceux qui s'intéressent au règlement judiciaire des différends internationaux, n'en demeure pas moins étrange aux yeux des juristes formés à l'école d'autres systèmes juridiques internes, en particulier du droit civil. Le sujet donne l'exemple de pénétration réussie d'une institution de droit interne dans l'ordre international.

Gérard NIYUNGEKO.

International Claims — Contemporary European Practice, Richard B. LIL-
LICH et Burns H. WESTON, Charlottesville, University Press of Virginia.

Les éditeurs continuent à présenter la pratique contemporaine relative aux réclamations internationales. Ils réunissent dans le quinzième volume de la série « Procedural Aspects of International Law » la pratique autrichienne par I. Seidl-Hohenveldern, belge par deux juristes... qui ne sont pas belges, italienne par A. Giardina et enfin suisse par L. Caffisch.

Les études sont présentées avec une certaine unité, ce qui permet au lecteur de profiter d'une façon aisée d'une approche comparative du règlement des réclamations internationales par des accords d'indemnité globale et forfaitaire.

On constatera que le principe d'une indemnisation prompte, adéquate et effective n'est que très imparfaitement réalisé. La pratique belge reflète bien la paucité de l'indemnité, la longueur du temps qui s'écoule entre le dommage et le paiement d'une indemnité médiocre, mais l'effectivité est peut-être mieux satisfaite.

L'ambition des auteurs est de contribuer à la fixation du droit international en matière de responsabilité en utilisant la pratique des Etats en matière de réclamation internationale.

Denise MATHY.

International Organization and Integration, Annotated Basic Documents and
Descriptive Directory of International Organizations and Arrangements,
ed. by P. J. G. KAPTEYN, P. H. KOOLJMAN, R. H. LAUWAARS,
H. G. SCHERMERS and M. VAN LEEUWEN BOORNKAMP, foreword by
L. B. Sohn, The Hague, M. Nijhoff, second completely Revised Edit.,
1982-1983, vol. I, B, vol. II, A and vol. II, B-II, J.

Nous avons déjà salué la sortie de cet ouvrage et souligné tout le bien qu'il fallait en penser (cette *Revue*, 1984-1985, pp. 577-578). Les trois présents volumes sont de la même qualité que ceux que nous avons déjà recensés : une présentation extrêmement claire et soignée, des notes introductives qui sont une excellente synthèse tant du droit de l'organisation que de ses principales activités. et en fin de chaque volume, outre un index — trop sommaire, cependant, pour être réellement utile — un tableau général des dates d'adhésion aux actes constitutifs reproduits dans le volume, tableau que le lecteur peut compléter lui-même au fil des nouvelles adhésions.

Le volume I B traite de l'ensemble des organisations reliées aux Nations Unies; on y trouve donc les actes constitutifs des seize institutions spécialisées ainsi que ceux du G.A.T.T., de l'A.I.E.A. et de l'Organisation mondiale du Tourisme. En outre figurent sous chaque acte constitutif des textes importants qui se rapportent à l'organisation traitée. Citons pêle-mêle la Déclaration de Philadelphie sous la Constitution de l'O.I.T., les textes du Programme Alimentaire Mondial après la Constitution de la F.A.O., les By-Laws de la B.I.R.D., de la S.F.I., de l'A.I.D. et du F.M.I., le texte de la Convention C.I.R.D.I., le système de garanties de l'A.I.E.A., etc. On notera que chaque fois qu'il y a lieu, on trouve sous certaines dispositions des références relatives aux amendements qui y ont été apportés et aux interprétations que la C.I.J. a pu donner.

Sont également reprises les listes des conventions conclues sous les auspices de chaque organisation.

Le volume II A est consacré aux organisations européennes : on y trouve notamment les traités C.E.C.A., C.E.E.A. et C.E.E., les statuts de la B.E.I. et de la C.J.C.E., le traité de fusion des institutions communautaires, le traité d'accession du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège, du Royaume-Uni et de la Grèce, l'accord C.E.E.-A.E.L.E. de 1973, la deuxième convention de Lomé de 1979 entre la C.E.E. et les A.C.P. ainsi que différents textes tels que le compromis de Luxembourg de 1966, le statut des fonctionnaires de la C.E.E.,

la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur les droits fondamentaux, etc. En ce qui concerne les traités C.E.C.A., C.E.E.A. et C.E.E., il faut relever, ici aussi, les références abondantes qui sous de nombreuses dispositions renvoient au droit dérivé et à la jurisprudence de la C.J.C.E.

Le volume II B-II J réunit un nombre considérable d'actes constitutifs d'organisations classées par régions : organisations « occidentales » (U.E.O., O.T.A.N., Conseil de l'Europe et instruments protecteurs des droits de l'homme, Conseil Nordique, Benelux, A.E.L.E., O.C.D.E., B.R.I.) « socialistes » (Pacte de Varsovie, COMECON, Interspoutnik), américaines (O.E.A. et instruments protecteurs des droits de l'homme, Banque interaméricaine de développement, accord de Carthagène, CARICOM, etc.), asiatiques (Plan de Colombo, A.S.E.A.N.), arabes (Ligue des Etats arabes, O.P.A.E.P., ...), africaines (O.U.A., C.E.E.A.O., O.C.A.M.) auxquelles il faut encore ajouter le traité sur l'Antarctique ainsi que l'Accord d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe. Tous les documents sont importants et ils ne sont pas toujours aisés à trouver; il est donc extrêmement précieux de les avoir réunis en un seul volume.

De manière générale d'ailleurs, on ne dira jamais assez à quel point l'ensemble de ce recueil est un instrument de travail indispensable tant pour le chercheur et l'enseignant que pour le praticien des relations internationales. Comme l'écrit Louis B. Sohn dans sa préface à l'actuelle édition :

« The 1968 edition of that collection has been my constant travel companion for more than ten years. It happened quite often during the delicate negotiations on the Law of the Sea that I would take this volume out of my briefcase and quickly cite to my colleagues the actual text of a document about which they were debating in the abstract. »

On ne saurait faire de meilleur compliment.

E.D.

LABOUZ, Marie-Françoise, *Le système communautaire européen*, préface de J.-P. Jacqué, Berger-Levrault, Paris, 1986, 350 pages.

Madame Labouz enseigne le droit institutionnel communautaire à l'Université de Paris-X et au Centre de droit international de Nanterre. Un sens profond de la pédagogie imprègne son dernier ouvrage, éloigné de toute sécheresse, tant il se nourrit des péripéties les plus politiques de l'intégration européenne. On remarquera les comparaisons établies entre organisations internationales ainsi que les abondantes annexes documentaires et bibliographiques qui complètent l'exposé.

Dans une optique dynamique, l'auteur rend compte du décor, des objectifs et surtout des rouages du système communautaire, ce « monde en devenir » — telle est la dénomination de la collection à laquelle appartient ce manuel et essai.

S'attardant, on le comprend, au dernier épisode — le traité instituant l'Union européenne — Madame Labouz décrit avec justesse des institutions qui, face aux défis de l'élargissement et de la technologie, semblent en crise permanente : la Commission en déclin; le Conseil des Ministres, longtemps dominé par la pratique de l'unanimité, doublé du COREPER et du Conseil européen; le Parlement qui, fort depuis 1979 de son élection au suffrage universel, revendique plus de pouvoirs. La Cour de Justice apparaît l'organe le plus stable, créateur d'un droit « toléré à doses homéopathiques par les Etats ».

L'ordre juridique communautaire est analysé avec rigueur, de même que les politiques agricole, monétaire, financière, régionale, la pêche et les relations avec le tiers-monde.

L'auteur a privilégié les éléments les plus caractéristiques du système européen, qu'elle a rendus particulièrement vivants. On aurait aimé la suivre —

mais la critique est aisée ... — dans des développements consacrés par exemple à la coopération politique ou aux rapports avec les pays industrialisés.

J.-P. LEGRAND.

LAHLOU, Abdelkader, *Le Maroc et le droit des pêches maritimes*, L.G.D.J., Paris, 1983, préface de Daniel Bardonnnet, 438 pages.

L'auteur de cette thèse de doctorat est un praticien. Il a notamment participé, au sein de la délégation marocaine, à la troisième Conférence des Nations-Unies sur le droit de la mer. Il a pu décrire ainsi toutes les données historiques et géographiques des pêcheries maritimes, essentielles à l'économie marocaine, justifiant le fonctionnement d'un ministère depuis l'établissement de la zone économique exclusive en 1981.

Après une première partie consacrée aux aspects nationaux et aux perspectives de réformes, l'évolution mouvementée des rapports hispano-marocains est retracée. Ensuite sont examinés le rôle des sociétés mixtes de pêche et les accords passés avec l'Espagne, le Portugal, l'U.R.S.S., la Mauritanie et le Sénégal. Enfin, M. Lahlou analyse les positions défendues par le Maroc au sein des organisations régionales africaines et méditerranéennes ou à la troisième Conférence quant à la délimitation et au régime de la zone économique exclusive.

Des documents aussi nombreux que variés (statistiques, carte, textes de lois et de traités) complètent cet ouvrage d'une grande clarté que les spécialistes du droit de la mer ne manqueront pas de lire et que l'on consultera avec intérêt notamment à propos de la question du Sahara.

J.-P. LEGRAND.

LAVIEC, Jean-Pierre, *Protection et promotion des investissements. Etude de droit international économique*, préface de Michel Virally, Paris, P.U.F., 1985, 330 p.

Nul ne contestera que les investissements étrangers constituent une donnée fondamentale des relations économiques internationales.

Branche peu réglementée par le droit international traditionnel, le droit conventionnel s'est arrogé une place de choix depuis les années 1960 pour régler tant la promotion que la protection des investissements étrangers.

L'auteur, dont l'ouvrage est couronné par le prix Paul Guggenheim 1985, s'est livré à l'analyse de toutes les conventions relatives à la promotion et la protection des investissements. On en trouvera la liste (environ 200), classée par pays, en annexe de son étude.

Soucieux de voir si ces conventions reflètent le droit coutumier ou si elles le remettent en cause, P. Laviec se livre à une typologie de ces conventions bilatérales, sans négliger la convention multilatérale pour le règlement des différends relatifs aux investissements.

Les thèmes abordés constituent les neuf chapitres suivants :

- 1) Définition des investissements étrangers
- 2) L'admission des investissements
- 3) Les principes de traitement
- 4) Le transfert des revenus et du capital investi
- 5) L'expropriation et la nationalisation
- 6) La garantie des investissements en droit conventionnel
- 7) Les régimes des accords d'investissement
- 8) Le recours au centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements
- 9) L'équilibre conventionnel

Chaque notion est analysée, avec pertinence et sûreté, en montrant l'évolution par rapport au droit international coutumier rappelé à cette occasion.

Les notions économiques sont expliquées de manière à faire comprendre les divers mécanismes juridiques et leur portée.

La protection proposée par les conventions pallie les faiblesses de la protection diplomatique. On remarque des tentatives vers une protection *ratione materiae* des investissements plutôt que personnelle. La tendance à l'effacement relatif des Etats dans la promotion et protection des investissements se fait jour.

J.-P. Laviee nous offre une très belle étude qui nous paraît très complète pour cerner la matière des investissements étrangers. Ouvrage général de consultation pour se familiariser avec cette branche des relations économiques internationales.

Denise MATHY.

Legislative Responses to Terrorism, Yonah ALEXANDER and Allan S. NANES editors, International Studies on Terrorism, Nijhoff, Kluwer, Dordrecht-Boston-Lancaster, 1986, 327 pages.

Il s'agit d'un recueil de législations d'Etats anglophones, réprimant les actes de terrorisme, matière à discussion s'il en est : on lira avec attention les notices rappelant les données historiques et politiques propres à chaque pays. Des indications en marge ou précédant les textes en facilitent la consultation.

Le chercheur en droit aérien ou en droit pénal international y trouvera les dispositions introduisant dans les droits internes les infractions prévues aux Conventions de La Haye, Montréal et Tokyo ou aux Conventions relatives à la prise d'otages et aux crimes contre les personnes internationalement protégées.

Ces lois constituent un indicateur précieux du respect des droits de l'homme et de la situation intérieure de ces pays, allant de la Grande-Bretagne à l'Ouganda, en passant par le sous-continent indien.

Relevons par exemple l'*Internal Security Act 1982* sud-africain qui, en réduisant l'activité politique à peu de chose et en interdisant le parti communiste, les Congrès national africain et panafricain, renforce encore le système d'apartheid et s'accompagne d'agressions à l'égard des Etats voisins.

J.-P. LEGRAND.

Liber Amicorum Elie Van Bogaert, Kluwer, Anvers, 1985, XVIII et 339 pages.

Ce volume a été offert par ses collègues et amis au Doyen Van Bogaert, Professeur à l'Université de Gand et membre de la Cour permanente d'arbitrage. Auteur d'un manuel très consulté, « *Volkenrecht* », paru en 1982, Monsieur Van Bogaert fut aussi sénateur coopté, puis Secrétaire d'Etat à l'Education nationale et aux Réformes institutionnelles. Monsieur Calewaert, son collègue à l'Université et au Sénat, retrace sa carrière politique.

Les thèmes qui lui tiennent le plus à cœur sont tour à tour abordés.

Ainsi, le Professeur De Waart décrit les liens de complémentarité entre le contrôle des armements, le développement et les droits de l'homme.

Monsieur Marc Bossuyt analyse le fonctionnement et la pratique de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies qui met les Etats sur la sellette et se penche sans complaisance sur des dossiers aussi préoccupants que la torture, les exécutions sommaires, les disparitions ou les expulsions massives.

Le Professeur Cheng s'inquiète d'un phénomène redoutable pour la paix : de grandes puissances, la France et les Etats-Unis, par tradition favorables au règlement judiciaire des différends, tentent d'y échapper.

Monsieur Cogen s'interroge sur les rapports entre les Etats-Unis et les Etats non régionaux à la Banque interaméricaine de Développement.

Studia Diplomatica, la revue de l'Institut royal des relations internationales,

a publié de nombreux articles du Doyen Van Bogaert. Le Professeur Coppieters montre comment l'Institut a animé le débat sur la politique étrangère belge qui auparavant n'était connue que des privilégiés.

Des questions fondamentales liées aux sources du droit des gens sont également étudiées.

Le Professeur Reuter compare les vices du consentement dans les droits contractuels nationaux et dans le droit international qui est au demeurant proche, au travers des notions de responsabilité et d'apparence, mais plus difficile à cerner, vu la pauvreté de la jurisprudence internationale.

Madame Sybesma-Knol rend compte des travaux de la Commission de Droit International menant à la codification du droit des traités entre organisations internationales ou entre un Etat et une organisation internationale.

Le Doyen Van Bogaert montre beaucoup d'intérêt pour la genèse du droit de l'espace dont le Professeur Diederiks-Verschoor décrit les plus récents développements : l'observation spatiale de la terre, la pollution, les stations orbitales, les navettes, le règlement pacifique des différends, la commercialisation des satellites et des lanceurs, les assurances les couvrant.

Madame Peeters évalue les résultats obtenus par les organisations internationales de pêche, nées soit de la crainte d'épuisement de ressources ou d'extinction d'espèces, soit dans des régions déterminées où les succès les plus importants ont été engrangés. Les défis de ce siècle, auxquels les organisations n'opposent ni personnel ni pouvoir suffisants, ont conduit à l'extension des juridictions nationales.

Monsieur Somers consacre un article à l'entretien des passes de l'Escaut et aux controverses qu'il suscite entre la Belgique et les Pays-Bas quant à la répartition des frais, à l'adaptation aux progrès de la navigation et enfin aux trois traités (Bath, Baalhoek, Meuse).

Restons au bord de l'Escaut : le Professeur van der Mensbrugge étudie la réglementation des chargements dangereux qui, nécessairement élaborée de commun accord entre les Pays-Bas et la Belgique, doit se concilier avec la liberté de navigation.

Le Secrétaire général adjoint des Nations-Unies, Monsieur Suy, traite d'un thème affectionné par le Doyen Van Bogaert : le statut de l'Antarctique, le rôle des « parties consultatives » et leur mise en question, sur toile de fond économique et technologique.

Les relations diplomatiques ne sont pas laissées dans l'ombre.

Le Professeur van Houtte s'est demandé si les créanciers pouvaient faire saisir les comptes bancaires des ambassades. La Convention de Vienne ne garantit pas leur immunité, à la différence de la Convention européenne sur l'immunité des Etats, par exemple. Rappelant le principe *Ne impediatur legatio*, les jurisprudences allemande, américaine, autrichienne et britannique ne permettent pas la saisie des fonds affectés au fonctionnement de la mission diplomatique. Les créanciers peuvent donc s'exécuter sur les autres sommes, ce qui satisfait l'Etat de Droit, conclut l'auteur.

Le Professeur Salmon établit un relevé détaillé de la jurisprudence belge relative aux effets de la reconnaissance — Etats et gouvernements — et de la non-reconnaissance — les entités fantaisistes, illégales, mais aussi les Etats à régime socialiste issus de la division d'un pays après 1945, comme la Corée du Nord, toujours non reconnue par la Belgique. Dans le cas des gouvernements soviétique et de la Chine Populaire, reconnus tardivement, les tribunaux ont finalement fait prévaloir le droit international privé. Cette solution, ne souffrant que l'exception d'ordre public international belge et le contrôle de la réalité, de l'effectivité, de la stabilité du régime, doit se maintenir, alors qu'il n'y a plus de gouvernements non reconnus mais seulement des régimes avec lesquels la Belgique n'a pas de relations diplomatiques.

Le Professeur Salmon mentionne Taiwan, entité qui ne peut être reconnue en tant qu'Etat. Madame Hamerlynck en retrace les quarante années d'histoire

mouvementée, affaire intérieure chinoise mêlée de luttes entre grandes puissances.

On connaît l'intérêt porté par le Doyen Van Bogaert à cette question, tout comme à l'intégration européenne, traitée sous forme d'historique — celui des sommets européens par Monsieur Van Oudenhove — et de propositions — la réforme des assemblées parlementaires par M. le Ministre Fayat.

L'Avocat général Verloren van Themaat examine le rôle, certes limité, du droit international dans la jurisprudence de la C.J.C.E. et la signification de cette dernière pour l'ordre juridique international.

Enfin, commentant l'arrêt Gravier, Monsieur Maresceau salue les efforts des institutions européennes en vue d'assurer au travers de l'enseignement la libre circulation des travailleurs. D'abord, la Commission et le Conseil ont œuvré en faveur des enfants de travailleurs migrants. Ensuite, le Cour, dès l'arrêt Forcheri, a condamné les droits d'inscription imposés aux seuls étrangers dans l'enseignement professionnel belge. L'auteur souhaite le maintien par la Cour d'une définition large de l'enseignement. Il estime toutefois que les aspects financiers devraient être analysés par le Conseil des Ministres de la C.E.E.

J.-P. LEGRAND.

North-South Dialogue : A new international economic order — *Thesaurus Acroasium*, vol. XII (session 1981), Thessaloniki, 1982, 700 p.

Ce copieux volume publié par l'Institut de droit international et de relations internationales de Thessaloniki réunit les participations de juristes de droit international ou sociologues et les travaux pratiques de jeunes assistants à la session de l'Institut sur le dialogue Nord-Sud et le nouvel ordre économique.

L'approche est intéressante puisqu'elle réunit des contributions de juristes du monde occidental, oriental et de pays en voie de développement et qu'au-delà des études générales des sujets plus spécifiques sont abordés, notamment : le droit des communautés régionales de développement ; le rôle de l'Islam dans le nouvel ordre économique international ; le nouvel ordre économique international et problèmes d'administration publique ; le nouvel ordre économique international et l'information.

Les études sont rédigées soit en anglais soit en français.

La table des matières des études donne les noms suivants : Parkinson, Zieger, Nasir, Weber, Röling, Vojnovic, Marin, Ryan, du Bois de Gaudusson, Laszlo, Ioannou, Fatouros, Verwey.

Denise MATHY.

PHARAND, D., in association with LEGAULT, L. H., *Northwest Passage — Arctic Straits*, Foreword by G. J. Mangone, Dordrecht, M. Nijhoff Pub., 1984, XXII et 199 pages.

D. Pharand, qui enseigne le droit international à l'université d'Ottawa, est un éminent spécialiste du droit de la mer et plus particulièrement de l'Arctique. Cet ouvrage paru chez Martinus Nijhoff est le septième volume d'une collection consacrée aux détroits en droit international.

Tout d'abord, l'auteur aborde, après une introduction historique très fouillée, le problème même du statut des détroits en droit international, particulièrement au regard de la convention du droit de la mer de 1982. Puis, D. Pharand analyse en profondeur la question du statut présent, mais aussi futur du Passage du Nord-Ouest. Il s'arrête notamment aux conséquences d'une éventuelle internationalisation du détroit.

La seconde partie de l'ouvrage s'applique à montrer les incidences commerciales de l'exploitation des ressources en gaz et en pétrole de la région sans oublier les graves problèmes écologiques que peut provoquer cette exploitation

dans une zone aussi sensible. Enfin, D. Pharand termine par une étude des implications stratégiques dues au développement de la navigation internationale dans le Passage.

Précisons encore que l'ouvrage est remarquablement illustré par une cartographie claire et exhaustive. Il en résulte une étude synthétique et intelligente sur une situation juridique qui, à ce jour, n'avait jamais été traitée en profondeur.

Colette VANDEVELDE.

PUIG, Juan Carlos, *Derecho de la Comunidad Internacional*, Vol. I, Parte General, Depalma, Buenos Aires, 1975, 319 p.

L'ouvrage de Puig étudie les règles de conduite départageant puissance et impuissance dans la communauté internationale, valorisées par la justice et intégrant les normes.

L'auteur précise quelques notions de base : l'adoption d'une méthodologie intégrée analysant le social, la norme et la justice, la séparation du social et du juridique par la norme, la fonction de la norme qui répartit puissance et impuissance, la communauté internationale composée par tous les hommes où le rôle privilégié revient à l'Etat mais qui voit surgir d'autres organisations (O.N.G., entreprises multinationales) et le rôle plus important de l'individu dans la scène internationale.

Ces notions de base sont ensuite largement développées avec des exemples tirés de la doctrine et de la jurisprudence.

Cette distinction société-communauté, chère à l'auteur, est fondamentale pour l'approche anthropologique de la vie internationale. Une société est guidée essentiellement par le mécanisme de la subordination, tandis que la communauté l'est par la coopération. Le rôle des conduites, qui par leur exemple peuvent élargir la base de la coopération, est primordial.

Nous devons attendre les autres volumes de ce *Derecho de la Comunidad Internacional* pour connaître cette évolution, le rôle des conduites (de subordination, de coopération et exemplaire) et l'intégration méthodologique « tripartite » de la communauté internationale.

Lincoln J. BIZZOZERO.

PUIG, Juan Carlos, *Doctrinas internacionales y autonomia latinoamericana*, Instituto de Altos Estudios de América Latina de la Universidad Simón Bolívar, Fundación Bicentenario de Simón Bolívar, Caracas, Venezuela, 1980, 316 p.

Cet ouvrage s'intègre dans la recherche d'une nouvelle doctrine des relations internationales, écartant les conceptions dominantes produites au « centre » du système mondial.

Il est divisé en trois parties : doctrines de droit international, doctrines des relations internationales et enseignement du droit de la communauté internationale.

Dans la première partie, l'auteur écarte toutes les doctrines monistes (jus-naturalisme, normativisme) et les doctrines dualistes. Ainsi, l'auteur prend en considération la réalité internationale pour répondre aux doctrines fondées sur les valeurs ou les normes. Mais en insérant les normes dans la réalité internationale, Puig va au-delà d'une explication purement sociologique (Scelle). Il reste alors l'intégration du social, de la norme et de la justice pour envisager d'une manière scientifique la réalité internationale.

Cette triple dimension sert de base à l'élaboration d'une nouvelle doctrine dans les relations internationales, qui tient compte de la position de la « périphérie » face au « centre ». De cette manière, ce sont les mécanismes de dépen-

dance et de recherche de l'autonomie qu'il veut expliquer, et non les rapports de force.

A souligner, l'application pratique de cette théorie dans le cas argentin (pages 157-210).

Le travail se termine par le souhait d'un renouvellement de l'enseignement et par quelques propositions pratiques dans ce domaine.

Lincoln J. BIZZOZERO.

PUIG, Juan Carlos, *Malvinas y regimen internacional*, Buenos Aires, Depalma, 1983, 244 p.

L'auteur analyse l'échec subi par l'Argentine dans sa tentative de récupérer par la force des îles Malouines.

Selon lui, ce ne sont pas les mesures coercitives qui en sont la cause, mais la mauvaise interprétation de la réalité internationale par les dictatures au pouvoir en Argentine et, dès lors, l'absence de consensus légitimant leur action dans la communauté internationale et le Tiers-Monde en particulier.

M. Puig décompose ce qu'il appelle le régime international en quatre volets : politique, culturel, économique et de participation.

En prenant comme point de départ une vision « trialiste » (norme, réalité sociale, justice) de la communauté internationale, l'auteur écarte les conceptions basées sur le seul pouvoir des Etats et les conceptions normativistes trop enfermées dans leur formalisme.

Ces quatre volets permettent de dégager quelques conclusions sur le régime international : la perméabilité en dehors des blocs, l'imperméabilité à l'intérieur conformément aux accords de Yalta.

Cette réalité n'empêche ni l'évolution globale de la scène internationale, ni la perméabilité dans les régions situées en dehors des blocs (l'Asie, l'Afrique et le Moyen-Orient qui est partagé), ni même la recherche d'une plus grande autonomie, avec possibilité de sécession, à l'intérieur des blocs.

Toutefois, les dictatures successives n'ont pas tiré profit de la situation pour souligner l'autonomie croissante de l'Argentine et le conflit ouvert au sein du bloc occidental. Méconnaissant les Résolutions 2065 (XX) du 16 décembre 1965 et 3160 (XXVIII) du 14 décembre 1973 des Nations-Unies, elles ont préféré la diplomatie bilatérale et secrète à la négociation dans le cadre des organisations internationales.

Notons que l'auteur ne s'est pas limité à cet exposé théorique. Il s'est engagé très concrètement, ce qui lui a valu d'être persécuté et exilé.

Lincoln J. BIZZOZERO.

The Right to Food, P. ALSTON et K. TOMAŠEVSKI (éditeurs), Dordrecht, Nijhoff, 1984, 228 p.

Bien que le droit à l'alimentation soit proclamé par l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, sa mise en œuvre n'est pas assurée par des mécanismes efficaces. Les organismes internationaux qui s'occupent de la question ne l'aborde pas sous l'angle des droits de l'homme mais du droit international général (économique), souligne Hans Thoolen, directeur de l'Institut néerlandais des droits de l'homme, dans la préface.

Le but des promoteurs de l'ouvrage est de faire de la faim dans le monde un point fort des droits de l'homme et que le droit à l'alimentation soit mis à l'ordre du jour de toutes les organisations nationales et internationales qui s'occupent d'alimentation.

Ce volume contient des contributions de plusieurs auteurs de nationalités

diverses, en majorité des juristes mais pas exclusivement. Les sujets abordés sont les suivants : droit international et droits de l'homme à l'alimentation; le droit de ne pas avoir faim; l'interdépendance des devoirs; la nature juridique des droits économiques, sociaux et culturels; les obligations de comportement et de résultat; vers un système de contrôle de l'exécution par les Etats du droit à l'alimentation; droit à l'alimentation : droit de l'homme, les indices de réalisation; droit à l'alimentation pour les gens et pour le peuple, perspectives historiques ou l'inégalité devant la faim; le droit à l'alimentation et les régimes agraires : droit et pratique en Amérique latine; développement du droit de l'homme à l'alimentation, comme ressource juridique pour les pauvres paysans; quelques stratégies pour les O.N.G.; la conférence sur l'alimentation réalisée par l'Institut néerlandais des droits de l'homme.

On devine par la lecture des thèmes abordés qu'il s'agit d'une contribution importante à la précision des règles juridiques opérationnelles relatives au droit de l'homme à l'alimentation. Souhaitons que l'étude tende vers la réalisation de la proclamation des gouvernements participant à la Conférence mondiale sur l'alimentation en 1974 selon laquelle dans une décade aucun enfant ne se couchera en ayant faim, aucune famille ne craindra pour son pain du lendemain.

Denise MATHY.

TORRELLI, Maurice, *Le droit international humanitaire, Que sais-je?*, P.U.F., Paris, 1985.

En 127 pages, l'auteur nous introduit au *ius in bello*.

Il entame son exposé par un court historique des formes de guerre et des limitations apportées à la violence, par exemple la condamnation des armes à effets indiscriminés, qui conduit à l'interdiction des usages militaires de l'énergie nucléaire.

Il souligne la convergence entre le droit de Genève et les droits de l'homme qui protègent l'individu de la puissance publique et singulièrement de son propre Etat. Toutefois, la mission du C.I.C.R. se distingue par sa discrétion et son apolitisme des activités d'organisations œuvrant dans le domaine des droits de l'homme.

La première partie montre que le droit humanitaire contemporain vise tout homme, combattant ou victime, lors de conflits armés internationaux ou même, dans une certaine mesure, internes.

Si la valeur suprême de l'homme est ainsi proclamée, les moyens de mise en œuvre en sont limités, du fait de la résistance des Etats. M. Torrelli suggère, en seconde partie, que les Protocoles sont marqués par cette réaffirmation des souverainetés « en liberté surveillée », sous le contrôle actif, discret, impartial du C.I.C.R., grâce auquel le droit international humanitaire, certes fragile, reste « l'ultime rempart contre la barbarie ».

Les textes conventionnels sont souvent cités et illustrés d'exemples historiques ou actuels.

J.-P. LEGRAND.

VANDER ELST, Raymond et WESER, Martha, *Droit international privé belge et droit conventionnel international*, t. II, Conflits de juridictions par WESER, M. et JENARD, P., Bruylant, Bruxelles, 1985, 519 pages, bibliographie et table analytique.

Le premier tome de cet ouvrage écrit, par Monsieur Vander Elst, avait pour thème les conflits de lois. Ce deuxième tome, de Madame Weser et Monsieur Jenard, traite des conflits de juridictions. Ainsi que les auteurs le notent dans leur introduction, la matière est en pleine expansion vu l'accroissement des échanges internationaux, particulièrement au sein de la C.E.E.

Le nombre de titres (7 sur 8) consacrés aux conventions internationales montre toute l'importance que revêt actuellement le droit conventionnel dans la solution des conflits de juridictions. La convention C.E.E. du 27 septembre 1968 et son Protocole additionnel du 3 juin 1971 occupent à cet égard une place prépondérante. Il s'agit d'une convention avec règles directes. Les avantages de ces dernières par rapport aux règles indirectes nous sont rappelés dans le titre préliminaire. L'importance de cette convention justifie l'intérêt que les auteurs lui portent : les quatre premiers titres lui sont consacrés.

Le titre premier en retrace les principes de base, les mécanismes d'intervention. De nouveaux Etats étant devenus membres de la C.E.E., des adaptations à la Convention de 1968 et au Protocole de 1971 se sont révélées nécessaires. Elles ont conduit à la conclusion de deux conventions d'adhésion, l'une du 9 octobre 1978 concernant le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni, l'autre du 25 octobre 1982 concernant la Grèce. Les modifications ainsi apportées aux textes de la Convention et du Protocole sont analysées au titre II.

Le titre III est consacré aux arrêts rendus par la Cour de Justice relativement à l'interprétation de la Convention de 1968 et à son Protocole. Tous les arrêts rendus avant le 1^{er} août 1983 sont examinés selon les schémas suivants : faits, questions posées à la Cour, observations écrites déposées devant la Cour, conclusions de l'avocat général, arrêt de la Cour et appréciation critiques. Les arrêts plus récents sont résumés. Les décisions sont classées par articles de la Convention. Suit une liste des matières dans lesquelles la Cour a dégagé une notion communautaire.

Dans le titre IV, les auteurs passent en revue, article par article, les jurisprudences nationales concernant la Convention et le Protocole, provenant aussi bien de Belgique et de France que d'Allemagne, d'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas.

Le titre V est relatif aux conventions bilatérales conclues par la Belgique concernant la reconnaissance et l'exécution des jugements, sentences arbitrales et actes authentiques en matière civile et commerciale. Des conventions de ce type ont été conclues avec l'Allemagne, l'Autriche, la France, le Royaume-Uni (convention étendue à Hong-Kong et à la Nouvelle-Zélande), l'Italie, les Pays-Bas, la Roumanie, la Suisse et la Yougoslavie.

Le traité franco-belge du 8 juillet 1899, dont certaines dispositions sont toujours d'application malgré l'entrée en vigueur de la convention C.E.E. de 1968, a retenu tout particulièrement l'attention des auteurs.

Des conventions bilatérales, on passe avec le titre VI aux conventions multilatérales : la convention de La Haye du 1^{er} mars 1954 relative à la procédure civile; en matière d'obligations alimentaires, la convention du 15 avril 1958 concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions envers les enfants, la convention de New York du 20 juin 1956, celle de La Haye du 2 octobre 1973; la Convention européenne du 16 mai 1972 sur l'immunité des Etats; la convention du 20 mai 1980 sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants. Un état des signatures, adhésions et ratifications des conventions multilatérales auxquelles la Belgique est partie est annexé à ce titre VI. Il est arrêté au 1^{er} avril 1984.

Le dernier titre, quant à lui, traite de la compétence des tribunaux belges dans l'ordre international et des effets des jugements, sentences arbitrales et actes authentiques en dehors de tout traité. L'étude porte donc sur les articles 15 du Code civil, 635 à 638, 570 et 1719 à 1723 du Code Judiciaire.

En conclusion, un ouvrage de lecture aisée, facile à consulter, qui témoigne de l'importance accrue des conflits de juridiction dans le droit international privé et axé surtout sur la convention C.E.E. de 1968 que les auteurs connaissent bien puisqu'ils ont participé à son élaboration.

Yvelise BRIFFEUIL.

VILLIGER, Mark E., *Customary International Law and Treaties. A study of their Interactions and Interrelations with Special Consideration of the 1969 Vienna Convention on the Law of Treaties*, Dordrecht, Martinus Nijhoff, 1985, 432 p.

La question de l'interrelation entre les traités et le droit coutumier a été peu étudiée par la doctrine; néanmoins, les affaires de la mer du Nord et la Convention de Vienne sur le droit des traités ont abordé cette question.

L'ouvrage est divisé en quatre parties qui se répartissent la matière de la manière suivante :

1. Théories et faits servant de base à l'étude.
Théorie moderne du droit coutumier; les codifications de droit international.
2. Les interactions entre les règles coutumières et conventionnelles.
C'est un aperçu sur la codification et le développement progressif, les méthodes de codification, la naissance de nouvelles règles coutumières, la modification de règles conventionnelles par la nouvelle coutume postérieure.
3. Les interrelations règles conventionnelles, règles coutumières.
L'auteur y examine les techniques permettant de reconnaître le caractère déclaratif des règles conventionnelles; ensuite les effets théoriques et pratiques de ce caractère déclaratif.
4. Étude du caractère déclaratoire de certains articles de la Convention de Vienne sur le droit des traités comme test des chapitres précédents.

Cette étude, très classique, permet à l'auteur d'aborder des questions telles que le soi-disant effet gelant de la coutume, la distinction fuyante entre développement progressif et codification, l'effet *erga omnes* de certaines règles conventionnelles, la valeur des traités comme pratique des États, les modifications aux traités.

L'auteur a voulu, par cette contribution, établir une théorie moderne des sources du droit international.

L'étude minutieuse est très doctrinale.

Elle se termine par l'étude de trois cas relatifs aux articles 18, 31, 32 et 60 de la Convention de Vienne sur le droit des traités.

Denise MATHY.

YUSUF, Abdulqawi, *Legal Aspects of Trade Preferences for Developing States*, A study in the influence of development needs on the evolution of international law, Préface de Georges Abi-Saab, The Hague, Boston, London, Nijhoff, 1982, 185 p.

L'adaptation du droit aux besoins sociaux pose le problème du changement du droit, problème particulièrement délicat en droit international où la modification ne peut se réaliser que grâce à l'accord et ceci qu'il s'agisse de règles conventionnelles ou coutumières.

Cette question se vérifie encore à propos de l'adaptation du droit international régissant les relations commerciales entre États-souverains et égaux en droit mais en fait à développement inégal (pays en développement - pays industrialisés).

Dans cette excellente étude de l'influence des besoins du développement sur l'évolution du droit international, Abdulqawi Yusuf montre bien l'émergence puis la lente évolution et adoption dans les textes du système de préférences généralisées reconnu au profit des pays en voie de développement. Il étudie ensuite la portée réelle de cette modification. Il ressort de l'ouvrage que ce système ne permet pas une application générale aux pays en voie de développement. Il est en outre borné par des barrières particulièrement sévères (quotas, exclusion de produits manufacturés ou semi-manufacturés du textile, cuir et pétrole), limité par le fait que l'engagement de reconnaître un système de

préférence ne lie pas, limité encore par le critère de désignation de bénéficiaire qui reste aléatoire ainsi que les critères pour définir le produit et ses origines.

Si des principes tels que la réciprocité dans les négociations tarifaires ou la clause de la nation la plus favorisée ont été entamés au profit d'un système de préférences généralisées en matière de relations commerciales internationales, ces principes n'ont pas été automatiquement remplacés, ils persistent.

En résumé, voilà présenté avec concision, pertinence et référence à la littérature anglophone et francophone, un sujet test des changements éventuels du droit international au profit de la coopération au développement. Le constat n'est sans doute pas entièrement positif bien que l'auteur souligne que le système tend à s'étendre au transfert de technologie, à la gestion du patrimoine commun de l'humanité, à la réglementation des relations financières, à la répartition de l'aide au développement.

Denise MATHY.